



Commission des solidarités

443 - Allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/144

Résumé :

L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes âgées présentant un certain degré de dépendance.

A domicile, elle permet de prendre en charge les aides nécessaires au maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel. Par ailleurs, le dispositif APA prévoit dans son volet facultatif que cette prestation puisse être affectée à la couverture de frais d'hébergement temporaire et de dépenses d'aides techniques et d'adaptation du logement.

En établissement, cette prestation permet de financer une partie du tarif dépendance en vigueur dans la structure d'accueil.

La croissance des crédits sur cet axe est de 5,1%.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012	Rappel 2011
PAP	Direction de l'autonomie et de la santé	84 224 000,00 €	80 068 000,00 €
	TOTAL	84 224 000,00 €	80 068 000,00 €

4431 – Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

1) APA versée à domicile

Les dépenses d'APA connaissent depuis la mise en œuvre du dispositif en 2002 une progression constante. Cependant, après l'explosion des trois premières années (de 2002 à 2004, les dépenses d'APA à domicile ont doublé), on constate une croissance moins soutenue les trois années suivantes (+28% d'augmentation entre 2004 et 2006) et nettement ralentie entre 2006 et 2008 (+9,6%). Enfin, de 2008 à 2010, les dépenses ont baissé de 1,3%.

Cependant, on comptabilise 11 960 bénéficiaires de l'APA à domicile au 30/06/2011 contre 11 551 au 30/06/2010, soit une augmentation de 3,5 % en un an, contre 2,1% observés sur la période annuelle précédente. L'évolution démographique ainsi que l'augmentation des tarifs sont pris en compte dans le budget prévisionnel.

Par ailleurs, les crédits proposés incluent les frais de gestion et la rémunération du prestataire émetteur de chèques emploi service universels pour le paiement de l'APA dans le cadre de l'emploi direct.

2) APA à domicile – Aides ponctuelles

Les aides ponctuelles accordées aux bénéficiaires de l'APA constituent un dispositif facultatif mis en œuvre par le Conseil Général depuis le 1^{er} janvier 2004 visant à compléter les prestations mensuelles attribuées pour le maintien à domicile. L'APA aide ponctuelle concerne exclusivement l'hébergement temporaire.

A ce titre, les aides ponctuelles sont accordées dans la limite d'une enveloppe calculée selon le degré de dépendance du demandeur, déduction faite de l'éventuel ticket modérateur laissé à la charge du bénéficiaire.

4432 – Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement

La progression des crédits relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement est liée à :

- l'actualisation des coûts de fonctionnement des établissements
- l'incidence en année pleine de 176 places mises en service en 2011 à Scherwiller, Reichshoffen, Diemeringen et Strasbourg
- l'ouverture en 2011 de 243 nouvelles places à Woerth, Strasbourg, Benfeld et Pfaffenhoffen
- la poursuite de la démarche qualité engagée à l'occasion du conventionnement des établissements pour personnes âgées dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des usagers.

4433 – Allocation Personnalisée d'Autonomie – Vacances des médecins

Ce budget est destiné aux médecins vacataires du Département chargés d'établir le degré de dépendance des personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile. Les crédits affectés à ce budget permettent de répondre aux besoins d'évaluation.

4434 – Allocation Personnalisée d'Autonomie – Convention avec la CMSA

Ce budget est destiné à la rétribution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace pour la mission d'évaluation sociale à laquelle procèdent les travailleurs sociaux de cet organisme dans le cadre de l'APA à domicile.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4431	Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile	45 820 000,00 €	48 987 000,00 €
4432	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	34 000 000,00 €	35 000 000,00 €
4433	Allocation Personnalisée d'Autonomie - Vacations des médecins	145 500,00 €	134 500,00 €
4434	Allocation Personnalisée d'Autonomie - Convention avec la CMSA	102 500,00 €	102 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL